

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 décembre 2018
Délibération n°6

L'An deux mille dix-huit le dix-neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal convoqué le quatorze décembre s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

Procurations : REYMOND Andrée à GARNIER Martine - DE CLINCHAMPS Patrice à PAUL Jean-Lin - MOUGIN Rémi à CONREAUX Jean

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : TARIFS DES FRAIS D'INHUMATION ET DES CONCESSIONS DES CIMETIERES, DES COLUMBARIUMS ET DES PLAQUES COMMEMORATIVES DES JARDINS DU SOUVENIR

Monsieur le maire rappelle que les communes de Vallouise et Pelvoux avaient institué des modalités différentes de gestion de leurs cimetières, columbariums et jardins du souvenir. Afin d'harmoniser l'ensemble des tarifications applicables aux opérations funéraires au sein de la commune nouvelle, monsieur le maire propose au conseil de délibérer sur les tarifs suivants :

Les inhumations seront réalisées par les entreprises de pompes funèbres missionnées par les familles.

CONCESSIONS TRENTENAIRES PLEINE TERRE (cimetières de Vallouise)	
Concession 3 places (2,5 m ²)	400 €
Concession 6 places (5 m ²)	800 €
Concession 9 places (7 m ²)	1 200 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES PLEINE TERRE (cimetière de Pelvoux)	
Le mètre carré	160 €

CONCESSIONS TRENTENAIRES COLUMBARIUM (Vallouise-Pelvoux)	
Concession pour une case (2 urnes)	600 €

DELIVRANCE ET APPOSITION DES PLAQUES COMMEMORATIVES DU JARDIN DU SOUVENIR (Vallouise-Pelvoux)	
Délivrance d'une plaque et apposition par les services techniques communaux	75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2223-14 et L.2223-15 ;

Vu la délibération n°2010.67 du 16 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des frais d'inhumation et concessions trentenaires pleine terre tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **Approuve** les tarifs des concessions trentenaires du columbarium et les tarifs des plaques commémoratives du jardin du souvenir tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **Dit** que Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

